

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
HAUTES-ALPESEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL

Nombre de Membres

Séance du 27 avril 2026

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à 09h00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :**Pour : 12****Contre : 0****Abstention : 0**Date convocation

Le 16 Avril 2026

Date d'affichage :

Le 16 Avril 2026

Présents : Mmes et Mrs les conseillers : Mmes : ASSAUD Chloé, BASIRE-BONNAFFOUX Sandra, ESMIEU Séverine, MARY Pauline, SALIGNAC Michèle, VASINA Pauline, Mrs : BONNAFFOUX Mickaël, BRUN Jean Luc, CARRETTA Thierry, FISLER Quentin, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard.

Excusé : M. Le Maire ne prend pas part au vote des Comptes Financiers Uniques.

Absents : Mme ALMERAS Sylvie, M. FEUILLASSIER Sylvain.

Secrétaire de séance : VASINA Pauline.

Objet : Approbation des Comptes Financiers Uniques de 2025.***En l'absence de M. le Maire,***

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements, publié au JORF n°0306 du 31 décembre 2025 ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 précisant les modalités d'application relative à la généralisation du compte financier unique et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités locales (CGCT) ;

Vu l'article L 2121-14 du CGCT qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L 2121-14 du CGCT privent tout conseiller municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au Maire lors du vote du compte administratif.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2025 et après que Monsieur le Maire se soit retiré, procède au vote des différents comptes financiers uniques, sous la présidence de M. BRUN Jean-Luc.

➤ **Compte Financier Unique du Budget Principal :**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte financier unique 2025, lequel fait apparaître les résultats suivants :

Section investissement :

Solde d'exercice 2025	- 1 570 315,22 €
Résultat reporté	+ 2 014 013,16 €
Solde global	+ 443 697,94 €

Section fonctionnement :

Solde d'exercice 2025	- 252 667,62 €
Résultat reporté	+ 1 898 250,06 €
Solde global	+ 1 645 582,44 €

➤ **Compte Financier Unique des remontées mécaniques :**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte financier unique 2025 lequel fait apparaître les résultats suivants :

Section investissement :

Solde d'exercice 2025	+ 644 041,20 €
Résultat reporté	+ 629 415,03 €
Solde global	+ 1 273 456,23 €

Section d'exploitation :

Solde d'exercice 2025	- 137 308,46€
Résultat reporté	+ 269 432,57€
Solde global	+ 132 124,11€

➤ **Compte Financier Unique de l'eau :**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2025, lequel fait apparaître les résultats suivants :

Section investissement :

Solde d'exercice 2025	+ 54 596,17 €
Résultat reporté	+ 144 026,56 €
Solde global	+ 198 622,73€

Section d'exploitation :

Solde d'exercice 2025	+ 149 496,87 €
Résultat reporté	+ 741 579,75 €
Solde global	+ 891 076,62 €

➤ **Compte Financier Unique du Parking :**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2025, lequel fait apparaître les résultats suivants :

Section investissement :

Solde d'exercice 2025	+	8 232,97 €
Résultat reporté	+	50 708,64 €
Solde global	+	58 941,61 €

Section d'exploitation :

Solde d'exercice 2025	+	88 337,50 €
Résultat reporté	+	198 723,31€
Solde global	+	287 060,81 €

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Premier Adjoint

La secrétaire de Séance

Jean Luc BRUN



Pauline VASINA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260427-D2026-031CFU-BP-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 28/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.